



Réunion de la CLE n° 6 « Seine et Ouche » 21 mars 2023 - 18h00 - Fleurey-sur-Ouche

La séance a été présidée par Jacques Jacquenet, Président du SICECO Territoire d'Énergie Côte d'Or et Philippe Algrain, Président de la CLE, qui remercient pour leur présence à la CLE, les Maires et les Délégués. Philippe Algrain, Maire de Fleurey-sur-Ouche, accueille les participants, présente sa commune et adresse ses remerciements aux équipes du SICECO.

Les services du SICECO étaient représentés par :

- Anne Gueulin, Technicienne, Maëlle Chapillon, Conseillère en Énergie Partagée, Jean-Michel Jeannin, Directeur Général des Services.

Les entreprises titulaires des marchés présentes étaient :

- Entreprise DEMONGEOT représentée par Eric Guillot,
- Entreprise SERPOLLET représentée par Laurent Grillot,
- Entreprise TERELEC représentée par Fabrice Fournier.

Les exploitants des réseaux publics présents étaient :

- Enedis : Jean-François Biron.

ACTUALITÉS :

Le Président Jacques Jacquenet rappelle que dans la conjoncture actuelle, la sobriété énergétique est devenue le maître mot dans les décisions prises par le SICECO, Territoire d'Énergie Côte d'Or. Cette sobriété doit être mise en place tant sur la rénovation des bâtiments, que sur le développement des énergies renouvelables, sur l'éclairage public et la gestion des énergies.

RAPPELS :

Le SICECO a développé ses activités depuis sa création et propose aujourd'hui un accompagnement aux communes dans de nombreux domaines d'activité avec une approche transversale de ces services, alliant les travaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, de mobilité, d'éclairage, de suivi dans les communications électroniques, de gestion de leurs bâtiments (rénovation, gestion des énergies, etc.) et en mettant à disposition des outils et le savoir-faire de ses équipes.

I. FONDS VERT

Le ministère de la transition écologique a décidé la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé Fonds Vert, géré localement par le Préfet et décliné en trois types d'actions :

- Axe 1 : renforcer la performance environnementale
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

L'axe 1 de ce programme comprend une action relative à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et une action pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, assorties de conditions techniques à respecter et de critères de hiérarchisation pour l'attribution des aides.

A. Eclairage Public

Le SICECO, Territoire d'Énergie Côte d'Or, est compétent en matière d'éclairage public pour la quasi-totalité des communes de Côte d'Or (671 communes sur 675) qui lui ont transféré cette compétence.

En tant que maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public, c'est bien le SICECO qui doit déposer les demandes d'attribution de l'aide Fonds Vert pour l'axe 1.

Concernant les dossiers éligibles, il est rappelé que la stratégie globale de rénovation de l'éclairage du SICECO, appliquée depuis de nombreuses années et revue courant 2022 au travers d'une doctrine technique renforcée, applicable à tous les dossiers, est justement conforme avec les critères du Fonds Vert:

- Rénovation des parcs anciens ;
- Respect des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relative à la réduction des nuisances lumineuses ;
- Limitation des températures de couleur ;
- Recherche de sobriété au travers de la réduction des puissances installées et la suppression des luminaires inutiles

Le positionnement technique exemplaire du SICECO facilite la sélection des dossiers à présenter au programme Fonds Vert car presque tous les dossiers de rénovation programmés chaque année respectent les critères énoncés ci-dessus. Face aux contraintes d'urgence des dépôts des demandes, il a été décidé de présenter au Fonds Vert tous les dossiers programmés en 2023 qui sont éligibles.

B. Bâtiments (dans le cadre de la compétence CEP) :

Dans le cadre de la compétence Conseil en Énergie Partagé (CEP), le SICECO accompagne les Adhérents ayant transféré cette compétence dans la gestion et le suivi énergétique de leur bâtiment. Dans ce cadre, les Conseillers en Énergie Partagés accompagnent les Communes dans le dépôt des demandes de Fonds Vert (le SICECO dépose en tant que personne mandatée mais la collectivité reste Maître d'Ouvrage) ou la commune dépose directement son dossier (avec un accompagnement technique du SICECO). Il est rappelé que le critère majeur pour être éligible à cette aide est la réduction de 40% de la consommation d'énergie finale. Le choix des dossiers déposés s'est donc fait sur des dossiers où les études étaient déjà engagées afin de connaître le taux de réduction des consommations d'énergie.

L'aide accordée viendra compléter les aides déjà disponibles sur chacun des projets (Effilogis, CD21, AAP SICECO), dans la limite de 80% de subvention maximum autorisée (à confirmer pour DETR/DSIL).

Les membres présents donnent un avis favorable au SICECO pour les propositions de gestion des aides Fonds Vert en éclairage public que le SICECO va percevoir : bonification de 10% ou 20% de l'aide du SICECO sur les dossiers retenus aux Fonds Vert et mise en place d'un programme supplémentaire d'ici fin 2023 pour « accélérer » la rénovation d'éclairage public.

II. PREPARATION DES BUDGETS 2023

Le SICECO présente aujourd'hui les principales évolutions de coûts pour les adhérents en matière de fonctionnement.

- Pour l'éclairage public, une augmentation (+30%) de la charge communale est à prévoir du fait de l'inflation et de l'entrée en vigueur de la diminution de la prise en charge par le SICECO. Cette hausse est compensée par la baisse du coût de l'énergie en éclairage public ainsi que par de nombreuses nouvelles pratiques de fonctionnement mises en œuvre dans le cadre du nouveau marché et par les collectivités (coupure, réduction, rénovation) : de - 30% à - 50%.
- Pour les bornes de recharge, une augmentation due à l'inflation : +12%.
- Pour les factures énergétiques en gaz et en électricité : hausse ou baisse selon la situation des communes (membres nouveaux ou anciens du groupement d'achat, éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité) avec comme fait notable une forte baisse entre 2023 et 2022 pour le gaz et la facture « éclairage public » mais une forte hausse en électricité notamment en tarifs jaunes (sauf en cas de possibilité de retour au TRVe).

Une campagne d'adhésion et confirmation d'engagement sera réalisée en septembre 2023 pour les achats d'électricité de 2026 à 2028 : le SICECO souhaite avoir un délai de 18 mois pour effectuer les achats afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles sur les marchés.

III. PROGRAMME D'AIDE, DE TRAVAUX et ORGANISATION

Le SICECO a mis en place une équipe de Conseillers en Énergie Partagés (CEP) qui sont à la disposition des collectivités pour les accompagner dans tous leurs projets de rénovations énergétiques de leurs bâtiments. Un rappel est également fait sur l'importance de réaliser un audit énergétique en amont des travaux afin de connaître l'ensemble des améliorations possibles à mettre en œuvre sur les bâtiments en vue de réaliser une rénovation adaptée.

A. Rénovation bâtiment (Conseil en Energie Partagé - CEP)

❖ Les Appels A Projets (AAP)

L'appel à projet (AAP) « rénovation énergétique performante des bâtiments » permet d'aider la rénovation énergétique par tranche pour atteindre à la fin un résultat équivalent BBC (Bâtiment Basse Consommation). L'aide du SICECO peut atteindre 50% HT (suivant le taux de reversement de la taxe TTCFE) des travaux éligibles, avec 1 dossier par bâtiment, par commune et par an. Le plafond de l'aide est à 30 000€ et peut atteindre 40 000€ selon le type de matériaux.

La prochaine programmation se fera en octobre 2023.

Un rappel est fait sur l'AAP « Isolation des combles » dont ont bénéficié 64 communes. Les travaux sont en cours. Le SICECO apporte une subvention jusqu'à 50% du montant HT des travaux, d'autres aides peuvent être associées (DETR, ...). L'étude est prise en charge à 100% par le SICECO.

Un rappel est également fait sur l'AAP « remplacement des chaudières fioul/propane » : 23 études sur 50 demandes ont été lancées, prises en charge à 100% par le SICECO. La Collectivité est maître d'ouvrage des travaux, c'est elle qui fait la demande de devis aux entreprises de travaux selon les recommandations des bureaux d'études. Les remplacements sont principalement réalisés par des chaudières bois (granulés ou plaquettes) ou des Pompes A Chaleur (PAC) air/eau.

La commune de Chanceaux indique que les études sur la commune ont été réalisées il y a deux ans et souhaite savoir si elles sont toujours valables. Il est indiqué que oui : il n'y a pas eu de dépôt DETR sur 2023, les travaux seront à prévoir sur 2024. Le contrat avec été signé avec ICO.

La commune de Vernot indique que sa demande de suivi CEP est restée sans suite : un rendez-vous lui sera proposé dans les meilleurs délais.

La commune de Prâlon demande si les études sont subventionnées : elles le sont à hauteur de 70%.

B. Travaux Réseaux

❖ Eclairage Public:

Il est rappelé que le SICECO a organisé des réunions au sujet de l'évolution d'organisation de l'éclairage public en février.

L'avancement des programmes de travaux 2022 et 2023 est présenté. Il est précisé que compte tenu du renouvellement des marchés, des nouvelles modalités et de l'attente des décisions préfectorales sur le Fonds Vert, le programme 2023 débute seulement.

La commune de Poiseul-les-Saulx demande le report de la rénovation de ses luminaires en 2024.

La commune de Barjon ne trouve pas sa demande : le dossier n'est pas inscrit car le SICECO est en attente de la confirmation de la mairie.

La commune d'Avot ne trouve pas sa demande : elle est bien enregistrée mais sera proposée à la prochaine Commission pour une inscription éventuelle sur le prochain programme de travaux.

❖ Travaux électriques:

Le bilan des travaux en cours ou programmés (extensions de réseaux, renforcements, résorptions de fils nus et enfouissements) est fait. Comme pour le programme d'éclairage public, le renouvellement des marchés a impacté le lancement des dossiers en ce début d'année.

Interlocutrice technique SICECO : Anne Gueulin, technicienne : agueulin@siceco.fr - 06.80.56.03.55
- 03.80.50.99.28

❖ Présentation ENEDIS (diapos en pièces jointes) :

M Biron, Interlocuteur Privilégié ENEDIS sur la CLE, rappelle les missions du concessionnaire (diapos en pièces jointes). Une présentation de l'Outil Mesure et Service est faite et il est rappelé que pour les demandes particulières (branchement temporaire, etc.) il faut contacter le fournisseur d'énergie et non ENEDIS.

Un point est également fait sur l'autoconsommation collective permettant à plusieurs producteurs et/ou consommateurs de s'organiser en une seule personne morale pour produire et consommer en vase communicant. ENEDIS accompagne ce modèle sur les branchements et la gestion financière de la répartition coût d'installation-production et facture de consommation.

Une commune souhaite avoir des précisions sur la surproduction en cas d'autoconsommation. Enedis indique que plusieurs solutions sont possibles selon le type de contrat (revente, etc.).

❖ **Présentation GRDF (diapos en pièces jointes) :**

Quelques points spécifiques au gaz (notamment concernant l'approvisionnement et les prix) sont présentés ainsi que les impératifs de sobriété énergétique. Une présentation du Portail Collectivité est faite, ce portail donne accès à la cartographie du réseau, au suivi de consommation avec la possibilité de mettre des alertes selon des seuils de consommation.

IV. PROGRAMMES EN DEVELOPPEMENT

A. Energie :

❖ **Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables**

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR), l'Etat a décidé la mise en place d'un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets en « équilibre » avec le territoire. Les communes devront, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des EnR et leur EPCI débattent de ces zones avec le projet du territoire. La cartographie des zones d'accélération est à identifier par les communes et arrêtée par le référent préfectoral. Si les zones identifiées permettent d'atteindre les objectifs de développement EnR, la cartographie est arrêtée, sinon de nouvelles zones seront à définir. Ce processus devra être renouvelé tous les cinq ans, à partir du 31 décembre 2027. Dès la parution des décrets d'application, le SICECO étudiera la manière d'accompagner les Communes et les EPCI qui le souhaitent.

❖ **Développement du photovoltaïque**

2 actions sont actuellement en cours :

- Sur les grandes toitures du territoire de la Communauté de Communes Rives de Saône, visite et confirmation des sites pré-identifiés, analyse des portages (privés, collectivités, tiers investisseur ...) suite à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du schéma de développement des EnR.
- Une approche générale sur l'autoconsommation collective et individuelle afin de définir une pré-configuration, un modèle économique, un montage de projet et de réaliser des analyses de cas. L'identification des sites sera menée sur les communes de plus de 1 000 habitants et l'EPCI de Gevrey-Chambertin et de Nuits -Saint-Georges à partir des données des CEP et des courbes de charges électriques.

La commune de Salives indique qu'il y a un projet photovoltaïque au sol sur un terrain privé et souhaite pouvoir délibérer dessus mais a transmis la compétence au SICECO. Lorsque les travaux sont en privé, la commune n'a pas à intervenir, elle sera uniquement consultée par le Préfet.

B. Mobilité :

Une étude départementale est en cours concernant le déploiement des infrastructures des mobilités propres (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, stations GNV/bioGNV, Hydrogène, etc.), intégrant un Schéma Directeur sur les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (SDIRVE) avec l'appui financier du CD21 et de l'Ademe. Des échanges sont en cours avec les autres personnes et

partenaires publics pour finaliser un cahier des charges. Le formalisme et la coordination avec les EPCI seront également essentiels puisque ces derniers sont pour la plupart l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La commune de Chanceaux indique la présence de bornes de recharge privées sur les parkings de supermarché et souhaite connaître la différence de tarif par rapport au parc SICECO. Les tarifs seront transmis et il est rappelé que le SICECO déploie des bornes pour pallier l'absence d'initiative privée. S'il y a une offre privée, le SICECO ne déploie pas sur la même zone. Les bornes privées ont des tarifs très variables (parfois gratuits) liés à l'arrivée de nouveaux opérateurs.

Les adhérents (communes et EPCI) sont invités à contacter le SICECO dès les prémices de tout projet de développement sur leur territoire (construction et rénovation du patrimoine, gestion et aménagement des réseaux, extension urbaine, etc.).

Les remarques, avis, ou propositions sont à transmettre directement au SICECO à l'adresse contact@siceco.fr ou par l'intermédiaire du Président de la CLE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la CLE et le Président du SICECO remercient les personnes présentes et lève la séance.

Établi le 22 mars 2023

**Le Président de la CLE,
Philippe ALGRAIN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe ALGRAIN', with a large, sweeping flourish extending to the left.

PJ au compte-rendu :

Diaporama présenté en réunion de CLE

Tableaux travaux et programmations ultérieures

Présentations ENEDIS et GRDF

Cartes des coordonnées - nouveaux marchés de travaux